



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°02.2022 Du 28 MARS 2022

Le lundi vingt-huit mars deux-mille vingt-deux, à vingt heures, à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 24.03.2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. BERGERON Thierry – Mme LETURE Marguerite, Adjoints, M. BENOIT Pascal – M. CHASSET Henri – M JULLIARD Dimitri – Mme DE OLIVEIRA Tania – M. MARGAND Daniel – M. CEVRERO Eric – M GOYARD Didier – VUILLERMOZ Boris – Conseillers Municipaux.

Était excusé :

Était absent :

Etaient représentés - procurations : M. LAGGIA Cédric représenté par Mme ADAMO Alix, M. DUMONTET Jean-Marc représenté par M. BERGERON Thierry, Mme LARDANCHET Martine représentée par Mme VENIN Chantal

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Henri CHASSET est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 01.2021 du 14 mars 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ETABLI PAR LE RECEVEUR – BUDGET COMMUNE (DELIBERATION n° 2022-08)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2021, le Conseil Municipal s'est opposé à l'approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier principal par suite d'un constat d'anomalies entre le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020.

Il en résulte que la différence au chapitre 12 de 5051,15 € est reprise dans le compte de gestion 2021 comme étant actée par la trésorerie.

Il est précisé que le résultat du compte de gestion présente le résultat réel des sommes acquittées.

Afin de régulariser cette différence entre le compte de gestion et le compte administratif, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la reprise du résultat de 2022 en intégrant cette somme de 5051,15 € au chapitre 12 et d'établir pour la trésorerie un certificat administratif justifiant cette reprise.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire du compte de gestion 2021 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire propose au conseil de procéder au vote de ce compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion Commune dressé, pour l'Exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à établir un certificat administratif qui indique que la reprise des résultats de 2022 prendra en compte la différence de 5051,15 €.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE (DELIBERATION n° 2022-09)

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'intégralité du compte administratif 2021 leur a été adressé avec la convocation au Conseil municipal.

Elle rappelle que le compte administratif comptabilise le réalisé de l'année 2021.

Madame le Maire invite les conseillers à se reporter à la présentation générale du compte administratif 2021.

Pour le vote, Madame le Maire quitte la salle et le plus âgé des membres, Monsieur Pascal BENOIT, prend la Présidence.

Mr Pascal BENOIT propose aux membres du conseil municipal de statuer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour moins Madame le Maire.

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget communal.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNE (DELIBERATION n° 2022-10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- **Un résultat cumulé 2021 de : 1 199 115,06 € (352 485,62 € + 846 629,44 €)**

Résultat de fonctionnement 2021 de : 352 485,62€

Il sera affecté de la manière suivante :

Affectation en Report en fonctionnement 002 : 20 000 €

Affectation au compte 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé : 332 485,62 € afin de financer une partie des investissements (il s'agit de l'autofinancement)

Résultat d'investissement 2021 de : 846 629,44 €

Il sera affecté en Report en Investissement 001 : 846 629,44 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	352 485,62
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	352 485,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	846 629,44
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	352 485,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	332 485,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	20 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 de la commune selon le détail précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de reporter les résultats en réserve sur le budget primitif 2022 :

- En recettes de fonctionnement (R002) : 20 000,00€
- En excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 332 485,62€
- En recettes d'investissement (R001) : 846 629,44€

VOTE DES TAUX DES TAXES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES (DELIBERATION n° 2022-11)

Pour rappel, depuis 2018, une suppression progressive du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été mise en place pour le bloc communal.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale ; les résidences secondaires resteront taxables.

Il est rappelé qu'en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes perçoivent depuis 2022 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et que l'impact pour le contribuable est neutre.

Pour 2021, le taux de la taxe foncière à LES CHÈRES s'élève à :

- 17,85 % pour les propriétés bâties ;
- 52,18 % pour les propriétés non bâties.

La commune doit se prononcer sur le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2022.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition directe suivants pour 2022 :

- Taxe Foncière Bâti 17.85%
- Taxe Foncières non Bâti 52.18%

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES,
ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS (DELIBERATION n° 2022-12)**

Madame le Maire expose qu'il est demandé par différentes associations et organismes des subventions. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants attribués pour l'année 2022.

Elle rappelle que certaines associations de la commune bénéficient également d'avantages par la mise à disposition de locaux, ainsi que la prise en charge par la commune du nettoyage, de l'électricité et du chauffage.

Elle demande aux conseillers « intéressés » ou membres de conseil(s) d'administration(s) ou ayant un pouvoir décisionnel quelconque dans une association, de ne pas prendre part au vote de la ou des subventions pour laquelle ou pour lesquelles ils sont intéressés.

Madame le Maire propose une répartition des subventions 2022 aux associations de la façon suivante :

Associations communales	Montant BP 2022
Association classes en 2 (création)	150,00 €
Association des Anciens combattants ADR – CATM Section Les Chères - Chasselay	250,00 €
Club d'Animation Culturel Chérois CACC	250,00 €
Associations partenaires	Montant BP 2022
ADMR Quincieux – Les Chères	5922,00 €
Mission locale	2065,00 €
Prévention routière	150,00 €
SPA (pour rappel convention 2022-2023 délibération 2021-41 du 7 décembre 2021)	1183,20 €
Etablissements scolaires et autres	Montant BP 2022
Chambre de métiers et de l'Artisanat	250,00 €
MFR Anneyron	125,00 €
Associations caritatives et autres	Montant BP 2022
Docteur clown	250,00 €
AGIVR – Beaujolais Val de Saône Handicap	250,00 €
Union Départementale et Métropolitaine des sapeurs-pompiers	250,00 €
Secours populaire de Villefranche-sur-Saône	250,00 €
Restaurants du Cœur	250,00 €
AFM Téléthon	250,00 €
TOTAL alloué	11 845,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions pour l'année 2022 aux associations comme indiqué au tableau ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires à hauteur sont inscrits au budget principal 2022, à l'article 6574.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE (DELIBERATION n° 2022-13)

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2022 par chapitres et opérations. Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession et la liste des opérations.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif 2022 de la Commune, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 795 481,06 Euros**.

✓ **Section de Fonctionnement : 1 321 533.00 Euros**

Dépenses	1 321 533.00 €
Déficit reporté	0.00 €
Total Dépenses	1 321 533.00€

Recettes	1 301 533.00 €
Excédent reporté	20 000 €
Total Recettes	1 321 533.00 €

✓ **Section d'Investissement : 1 473 948.06 Euros**

Dépenses	1 473 948.06 €
Reste à réaliser	0.00 €
Déficit reporté	0.00 €
Total Dépenses	1 473 948.06€

Recettes	627 318.62 €
Reste à Réaliser	0.00 €
Excédent reporté	846 629.44 €
Total Recettes	1 473 948.06 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 par chapitre et par opérations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ETABLI PAR LE RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION n° 2022-14)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2021, le Conseil Municipal s'est opposé à l'approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier principal parce qu'une décision modificative votée par le Conseil Municipal en 2020 n'avait pas été intégrée dans le compte de gestion.

La décision modificative ayant été régularisée par la trésorerie, le résultat du compte de gestion 2021 présente le résultat réel.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire du compte de gestion 2021 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire propose au conseil de procéder au vote du compte de gestion 2021 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'Exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION n° 2022-15)

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'intégralité du compte administratif 2021 du budget assainissement leur a été adressé avec la convocation au Conseil municipal.

Elle rappelle que le compte administratif comptabilise le réalisé de l'année 2021.

Madame le Maire invite les conseillers à se reporter à la présentation générale du compte administratif 2021 du budget assainissement.

Pour le vote, Madame le Maire quitte la salle et le plus âgé des membres, Monsieur Pascal BENOIT, prend la Présidence.

Mr Pascal BENOIT propose aux membres du conseil municipal de statuer sur le compte administratif du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour moins Madame le Maire.

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION n° 2022-16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- **Un résultat 2021 cumulé en clôture de : 186 809,84 € (101 224,61 + 85 585,23)**

Résultat de fonctionnement 2021 de : 101 224,61€

Il sera affecté de la manière suivante :

Affectation en Report en fonctionnement (R002) : 40 000,00 €

Affectation au (R 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé) : 61 224,61€

Résultat d'investissement 2021 de : 85 585,23€

Il sera affecté en Report en Investissement (R001) : **85 585,23 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 224,61
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	100 000.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	101 224.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	85 585.23
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	101 224.61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	61 224.61
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	40 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 de l'assainissement selon le détail précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** de reporter les résultats en réserve sur le budget primitif 2022 :

- En recettes de fonctionnement (R002) : 40 000,00€

- En excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 61 224,61€

- En recettes d'investissement (R001) : 85 585,23€

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION n° 2022-17)

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2022 par chapitres et opérations.
Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif Assainissement 2021, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **425 570,97 €**

✓ **Section d'Exploitation : 154 461,50 Euros**

Dépenses	154 461,50 €
Déficit reporté	<u>0,00 €</u>
Total Dépenses	154 461,50 €

Recettes	114 461,50 €
Excédent reporté	<u>40 000,00 €</u>
Total Recettes	154 461,50 €

✓ **Section d'Investissement : 271 109,47 Euros**

Dépenses	271 109,47 €
Reste à réaliser	0,00 €
Déficit reporté	<u>0,00 €</u>
Total Dépenses	271 109,47 €

Recettes	185 524,24 €
Reste à Réaliser	0.00 €
Excédent reporté	<u>85 585,23 €</u>
Total Recettes	271 109,47 €

Il est proposé au conseil municipal de voter budget primitif 2022 présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2022 assainissement par chapitre et par opérations.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – SALLE MULTI-ACTIVITÉS – RESTAURANT SCOLAIRE (OPÉRATION 119) (DELIBERATION n° 2022-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu le vote du budget le 09 avril 2021, et l'ouverture de l'opération 119,

Vu la délibération n° 2021-24 du 29 avril 2021 portant création de l'AP/CP opération 119 – salle multi-fonctions – restaurant scolaire,

Madame le Maire explique que cette opération doit faire l'objet :

- D'une reprise de crédits de paiement de 2021 sur l'exercice 2022,
- D'une modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 350 000 € étant inscrite au BP 2022.

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements réalisés 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 054 783,60	32 682,00	350 000,00	2 672 101,6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel de l'AP/CP et sa modification.

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITE DE LA RUE DE LA GRANDE CHARRIÈRE (DELIBERATION n° 2022-19)

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de la RUE DE LA GRANDE CHARRIÈRE, il convient de signer une convention de mandat entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de LES CHÈRES pour confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la CCBPD selon les conditions fixées par la convention.

Elle précise que le montant total des travaux sous mandat est de 15 960 euros TTC et que les crédits sont inscrits au budget de la CCBPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIE** le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) selon les conditions fixées par la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat et tous documents relatifs à cette opération.

CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (DELIBERATION n° 2022-20)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance du logement, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier.

L'attribution des aides doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'Etat, les communes concernées et l'EPCI sur la base d'objectifs à atteindre.

Pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, les communes concernées sont celles situées en zones A et B1, à l'exception des communes carencées en 2020 au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui ne sont pas éligibles au dispositif.

L'aide versée aux communes, après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, conditionnera le versement pour des projets d'au moins 2 logements dépassant le seuil de densité de 0,8.

Compte tenu des contraintes de densité énoncées, la proposition pour la commune de Les Chères est un objectif de 12 logements dont 1 logement social.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1500 € par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** à bénéficier des aides de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance du logement,
- **FIXE** un objectif de réalisation de 12 logements, dont un logement social éligibles au dispositif,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat entre l'Etat, la commune de Les Chères et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées sur la base de l'objectif à atteindre.

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION n° 2022-21)

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement remis à chaque conseiller municipal lors de la séance du 14 mars 2022.

Le conseil municipal doit approuver le règlement intérieur fixant le fonctionnement de cette instance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1,

VU le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020 – 2026.

* * * *

► **QUESTIONS DIVERSES**

► **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Département propose l'attribution d'une Dotation cantonale pour l'année 2022, soit 500 € au profit de 2 associations de la commune.
Il est proposé et retenu d'attribuer 500 € au Sou des Ecoles et 500 € à l'interclasses.
- Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'une remise à plat du RIFSEEP est envisagée. Avant de saisir le Comité Technique, un projet est remis aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent faire un retour pour le 1^{er} avril 2022.

FIN de SEANCE à 00 H 15